



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 18 octobre 2022

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 19h15

Étaient présents :

G.B.M : BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ;
COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; GAGLIOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ;
JACQUIN Denis ; JANNIN Jean-Pierre suppléant de Vincent FIÉTIER ; JOUFFROY Jean-Marc ;
LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAILLARD Valérie ; MÉNESTRIER Jean-
François ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; TERZO André ;
C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ;
MESNIER Christian ; MONNIER Alain ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : DOUBEY Boris ; GAUTHIER André ; MORALES Roland ;

Étaient excusés :

G.B.M : FIÉTIER Vincent ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MICHEL Marie-Thérèse ; VIÉNET
Romain suppléant de M. Christian MAGNIN-FEYSOT.
C.C.L.L :
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : GAGLIOLO Lorine

Procuration de vote :

Mandants : Nadine DUSSAUCY,
Mandataires : DEVESA Cyril.

COMPOSTAGE - VALORISATION ORGANIQUE

CONVENTION TRIPARTITE TYPE POUR LA GESTION DES COMPOSTEURS DE VILLAGE

Rapporteur : Madame Claudine CAULET, Vice-Présidente

Comme présenté précédemment dans d'autres instances, le SYBERT travaille sur une stratégie de déploiement du compostage de proximité, dans l'optique de généralisation du tri à la source des biodéchets imposée par la Loi AGECE à l'horizon 2024.

Afin de préparer la déclinaison opérationnelle de cette stratégie, et l'installation des premiers sites de compostage partagés, un modèle de convention a été adopté par délibération du comité syndical du 18 octobre 2021, visant à formaliser l'autorisation, par leurs propriétaires, d'occupation des parcelles concernées par le SYBERT pour l'installation et l'exploitation d'un site de compostage partagé. Ce modèle de convention a d'ores-et-déjà été utilisé à plusieurs reprises en 2022, et a permis l'installation de nouveaux sites de compostage de quartier sur des parcelles appartenant aux bailleurs sociaux Loge.GBM, Habitat25 et NEOLIA, sur la Ville de Besançon.

Afin de poursuivre la stratégie de déploiement du compostage, le SYBERT a également engagé des échanges avec diverses communes du territoire, afin d'y installer des composteurs partagés de village (permettant de desservir le centre d'un village, ou un quartier de la commune constitué de gros collectifs en habitat social). A ce stade les communes concernées sont St Vit, Novillars, Quingey et Ornans.

Compte tenu des distances, il n'est pas envisageable économiquement de reproduire sur ces sites le même schéma de gestion que sur la Ville de Besançon (2 passages par semaine des agents compostage sur chaque site, chacun nécessitant moins de 10 minutes sur site). Il est donc nécessaire de trouver un mode de gestion permettant de conjuguer :

- Une gestion au quotidien du site de compostage, par des personnes présentes localement (employé communal, agent du bailleur social, association d'habitants...) : vérification de la qualité des apports, ajout de broyat
- Une intervention mensuelle du SYBERT, permettant le brassage du compost frais et en maturation, les changements de bacs si nécessaire

Afin de formaliser cette organisation, il est décidé d'adopter un second modèle de convention, tripartite, entre le SYBERT, le propriétaire du terrain et la structure en charge de la gestion du site de compostage (dans certains cas, le propriétaire du terrain et la structure en charge de la gestion du site pourra être un unique interlocuteur).

À l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur les termes de la convention de mise en place et utilisation d'un site de compostage partagé entre le SYBERT, les propriétaires de la parcelle identifiée et la structure chargée de la gestion du site de compostage et autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.



Secrétaire de séance,
GAGLIOLO Lorine

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA



Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



**CONVENTION ENTRE LE SYBERT, [LE PROPRIETAIRE DE LA
PARCELLE] ET [GESTIONNAIRE DU SITE] POUR LA MISE EN
PLACE ET L'UTILISATION D'UN SITE DE COMPOSTAGE
PARTAGÉ DE VILLAGE**

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 18 octobre 2022,

Et

[Propriétaire de la parcelle], situé [adresse] et représenté par [nom, fonction]

Et,

[Gestionnaire du site], situé [adresse] et représenté par [nom, fonction]

Préambule

Dans le cadre de l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets, fixée par la loi AGECE du 10 février 2020, le SYBERT travaille, en lien avec ses adhérents, au déploiement du compostage de proximité.

Dans ce cadre, le SYBERT et [propriétaire de la parcelle] souhaitent implanter à [adresse] un site de compostage de village, géré par [gestionnaire du site]. A cette fin, la présente convention a pour objet de formaliser l'autorisation d'occupation du domaine privé/public de [propriétaire de la parcelle], et les obligations réciproques des trois parties.

[Ce paragraphe pourra être complété au cas par cas d'éléments de contexte spécifiques à chaque site]

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions auxquelles [le propriétaire] met temporairement à la disposition du SYBERT et [gestionnaire du site], une partie de la parcelle cadastrée [xxx] située [adresse], d'une superficie de 20 m², destinée à l'implantation d'un site de compostage partagé pour les habitants du quartier.

Article 2 : DESTINATION DES LIEUX

Le terrain mis à disposition est exclusivement destiné à installer un site de compostage partagé, pour les habitants de [quartier ou village concerné].

Article 3 : DURÉE

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature de la convention et sera renouvelable par tacite reconduction, par période de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties, avec préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : REDEVANCE

La mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit.

L'installation du site de compostage partagé est assurée gratuitement par le SYBERT ; les bacs de compostage installés restent la propriété du SYBERT.

Article 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DU SYBERT

Le SYBERT s'engage à :

- Installer les bacs de compostage, munis de grilles anti-rongeur, et adapter la capacité du site en fonction du taux de participation

- démonter et évacuer les bacs lorsque la convention prendra fin
- respecter le terrain qui lui est mis à disposition, ne pas empiéter sur les parcelles voisines
- assurer périodiquement des livraisons de broyat pour le bon fonctionnement du compostage
- réaliser 1 visite de suivi mensuelle, permettant de brasser le compost frais et en maturation, et de réaliser toute opération de maintenance nécessaire
- proposer gratuitement au gestionnaire du site des formations au compostage

Article 6 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DU GESTIONNAIRE DU SITE

[Le gestionnaire du site] s'engage à :

- réaliser l'entretien du site de compostage (entretien courant des bacs, vérification de la qualité des apports, étalement des déchets frais et ajout de broyat, suivi du procédé de compostage), au moyen de passages réguliers (a minima hebdomadaires).
- assurer l'évacuation des éventuels déchets indésirables apportés par les usagers dans les bacs de compostage
- assurer la distribution du compost mûr aux usagers du site, et/ou l'épandre sur les zones convenues avec le [propriétaire du terrain]
- se faire le relai, auprès des habitants des immeubles concernés, de la communication élaborée par le SYBERT (consignes de tri, modalités d'apport dans les composteurs, etc...)

Article 7 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DU [propriétaire du terrain]

Le [propriétaire du terrain] s'oblige à :

- permettre un usage normal et régulier des lieux mis à disposition
- entretenir les abords du site (tonte régulière, élagage...)
- accepter l'épandage du compost mûr sur les zones convenues avec le SYBERT et [gestionnaire du site] [préciser]
- assurer l'évacuation des éventuels déchets indésirables apportés par les usagers en dehors des bacs de compostage

Article 8 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des clauses de la présente convention,
- pour tout motif d'intérêt général, notamment le bon entretien et la qualité esthétique du site qui devront être permanents.

En cas d'arrêt du site de compostage, les parties en seront informées avec un préavis de 1 mois, afin de permettre la fermeture des bacs. En fonction de la situation, les bacs fermés pourront être maintenus en place quelques mois afin de permettre la maturation de la matière avant son épandage.

Article 9 : RECOURS

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Besançon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Besançon, le.....

Fait en un exemplaire,

Le SYBERT

Le propriétaire

Le gestionnaire

Cyril DEVESA,
Président du SYBERT